



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organismes

Question écrite n° 100241

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les inquiétudes des personnels de la sécurité sociale, toutes caisses confondues, concernant les projets du Gouvernement de réforme de cette institution. En effet, la baisse envisagée des coûts de gestion semble devoir entraîner une réduction des effectifs. Or, les conséquences potentielles d'une telle mesure ne sont pas sans danger : détérioration des conditions de travail, éloignement de la sécurité sociale des usagers, regroupements d'activités voire fusions mal maîtrisées, ou encore externalisations de certaines missions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin que la sécurité sociale puisse jouer pleinement et durablement son rôle auprès des assurés, allocataires et cotisants.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les organismes de sécurité sociale s'efforcent d'améliorer leurs performances en matière de qualité de service tout en inscrivant leur action dans un contexte général d'accroissement de leur efficacité par la maîtrise des coûts. Cette préoccupation, liée à la pertinence de l'usage des fonds de la sécurité sociale et au développement d'un service public de qualité est au coeur des attentes de l'ensemble de nos concitoyens. Elle est d'ailleurs régulièrement rappelée par les parlementaires. Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre l'État et les caisses nationales contiennent diverses mesures visant à renforcer la performance et l'efficacité de gestion des branches de la sécurité sociale. Les redéploiements opérés dans le cadre des COG permettent de consacrer une partie des moyens humains à l'amélioration de la qualité de service tout en veillant à la maîtrise indispensable des coûts de gestion. Ces redéploiements sont opérés de manière concertée avec les partenaires sociaux tant au niveau de la caisse nationale que de chaque caisse locale concernée. Ils sont également concertés au niveau local, pour chacune des opérations envisagées. En outre, l'accompagnement social des évolutions de réseau a été défini dans le cadre d'un « protocole d'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux » récemment signé par l'Union des caisses nationales de sécurité sociale et les organisations syndicales. En tout état de cause, quels que soient les projets d'évolution du réseau, l'État a, pour sa part, la volonté de maintenir l'assise territoriale des emplois dans le cadre d'une nécessaire optimisation de la gestion de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100241

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7465

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1621